

ARRETE N° A-2024-283

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la Direction de l'Hôpital le Corbusier, située à Firminy, 2 rue Robert Ploton, dans le cadre de travaux de chauffage urbain sur les voies de stationnement et de circulation ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking implanté rue Robert Ploton.

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour la durée du lundi 24 juin 2024 06 heures et jusqu'au lundi 05 aout 2024, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit sur le parking de l'hôpital le Corbusier Rue Robert Ploton.

- Les 7 places de stationnement implantées sur le parking de l'hôpital, seront neutralisées et réservées au personnel de l'hôpital (Contre le bâtiment administratif)
- Les places 9 places de stationnement implantées sur le parking de l'hôpital, seront neutralisées et réservées au personnel de l'hôpital (à l'est de l'Hôpital)

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Direction de l'Hôpital**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, notifié à **La Direction de l'hôpital**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 juin 2024.

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO